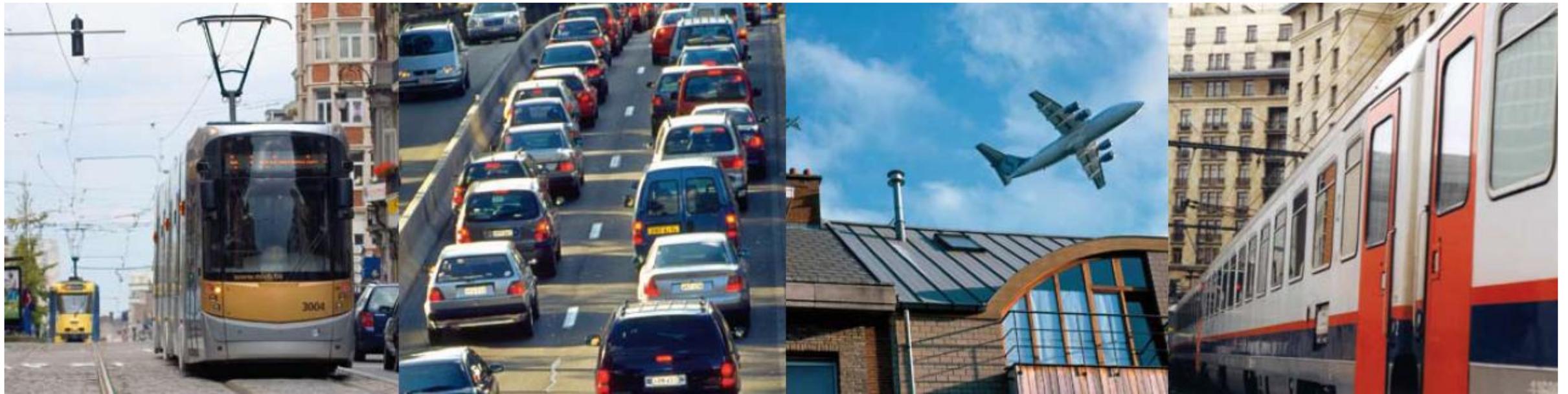


Bilan et perspectives de la gestion des nuisances sonores en Région de Bruxelles-Capitale

Marie **POUPÉ** et Jean-Laurent **SIMONS**

Département Bruit de Bruxelles Environnement



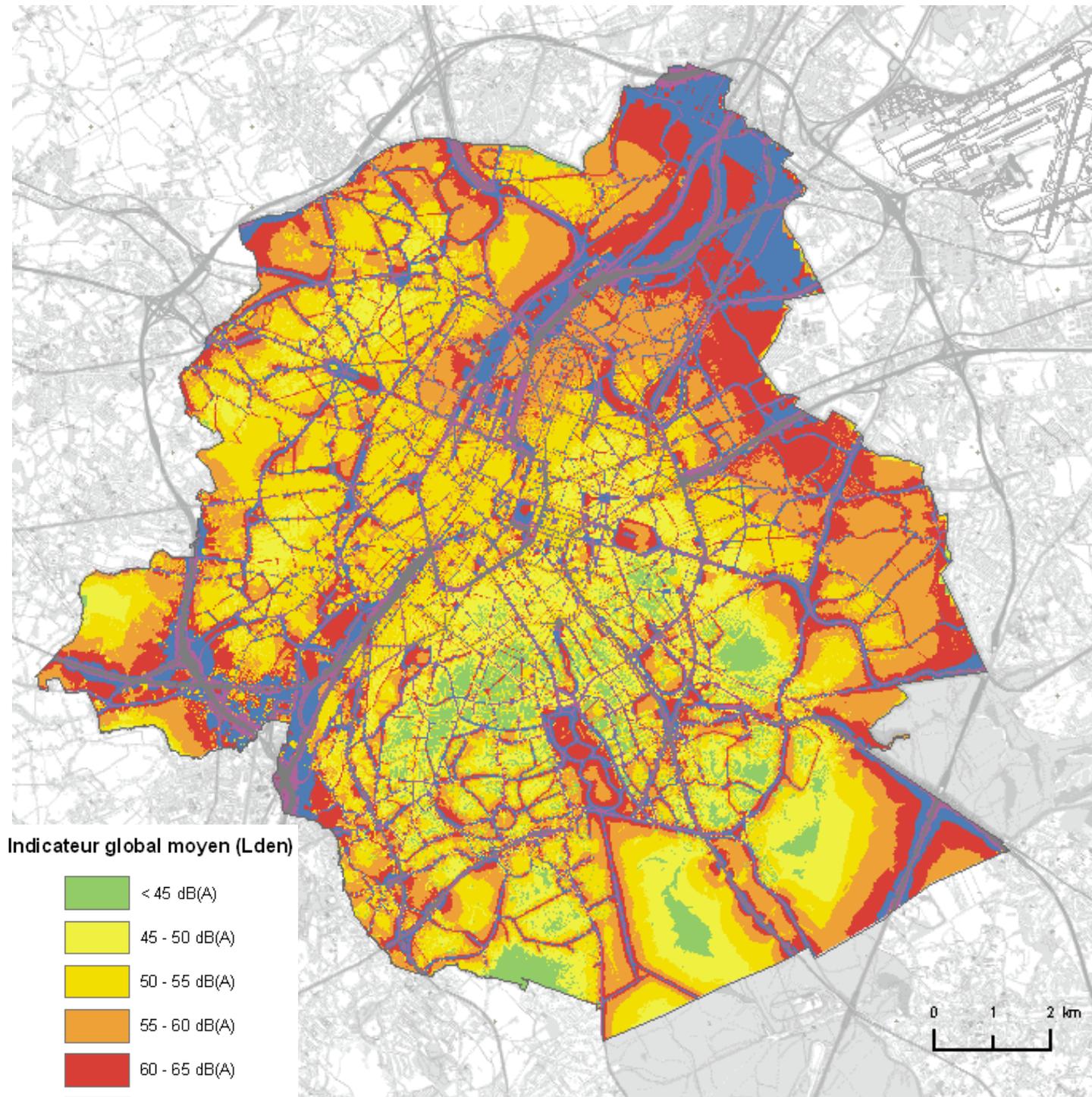
6^{èmes} assises nationales de la qualité de l'environnement sonore

Approche territoriale, politiques des villes

15 décembre 2010

La RBC c'est :

- 1 million d'habitants
- 162 km²
- 1.885 km de route
- 215 km de tram
- 40 km de métro
- 65 km de chemin de fer
- 400.000 navetteurs
- Aéroport à 11 km du centre
- Périphérique
- Compétences limitées dans ces frontières



Multi-exposition 2006



Historique

- 1997 → 17/07/1997 : Ordonnance relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain
- 1998 → Premiers arrêtés relatifs aux bruits de voisinage et des installations classées
- 1999 → Lutte contre le bruit du trafic aérien 27/05/1999
- 2000 → 1^{ères} cartes de bruit
1^{er} Plan approuvé le 21 juin 2000 = plan d'actions
- 2001 → Convention bruit et vibrations avec l'opérateur ferroviaire (SNCF)
- 2002 → 25 juin 2002 : Directive - cadre
2002/49/CE relative à l'évaluation et
à la gestion du bruit dans
l'environnement
→ Lutte contre le bruit de voisinage
21/11/2002
→ Lutte contre le bruit et les vibrations
des installations classées
24/11/2002
- 2004 → Convention bruit et vibration avec l'opérateur transports en commun (STIB)
- 2009 → 2^{ème} Plan de Prévention et de Lutte contre le Bruit en milieu urbain
Nouvelles cartes de bruit (tous les transports)
- 2010 → Bruit des transports, Cartographie stratégique en RBC (Atlas)
- 2011 → Nouvel Arrêté Bruit de chantiers



Le bruit à Bruxelles c'est déjà :

- Un cadre légal
 - ⇒ Ordonnance relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain – 17/07/1997
 - ⇒ Arrêtés d'application = valeurs limites pour **Trafic aérien, voisinage, installations classées, conditions de mesures**
- Un plan d'actions = premier plan approuvé le 21 juin 2000
- Des instruments de contrôle (stations de mesures)
- Des conventions avec la SNCB et la STIB
- Des subsides à l'isolation des logements
- Des actions sur les points noirs, route, fer, RER et tram
- De la sensibilisation (guide, campagne d'information, etc.)

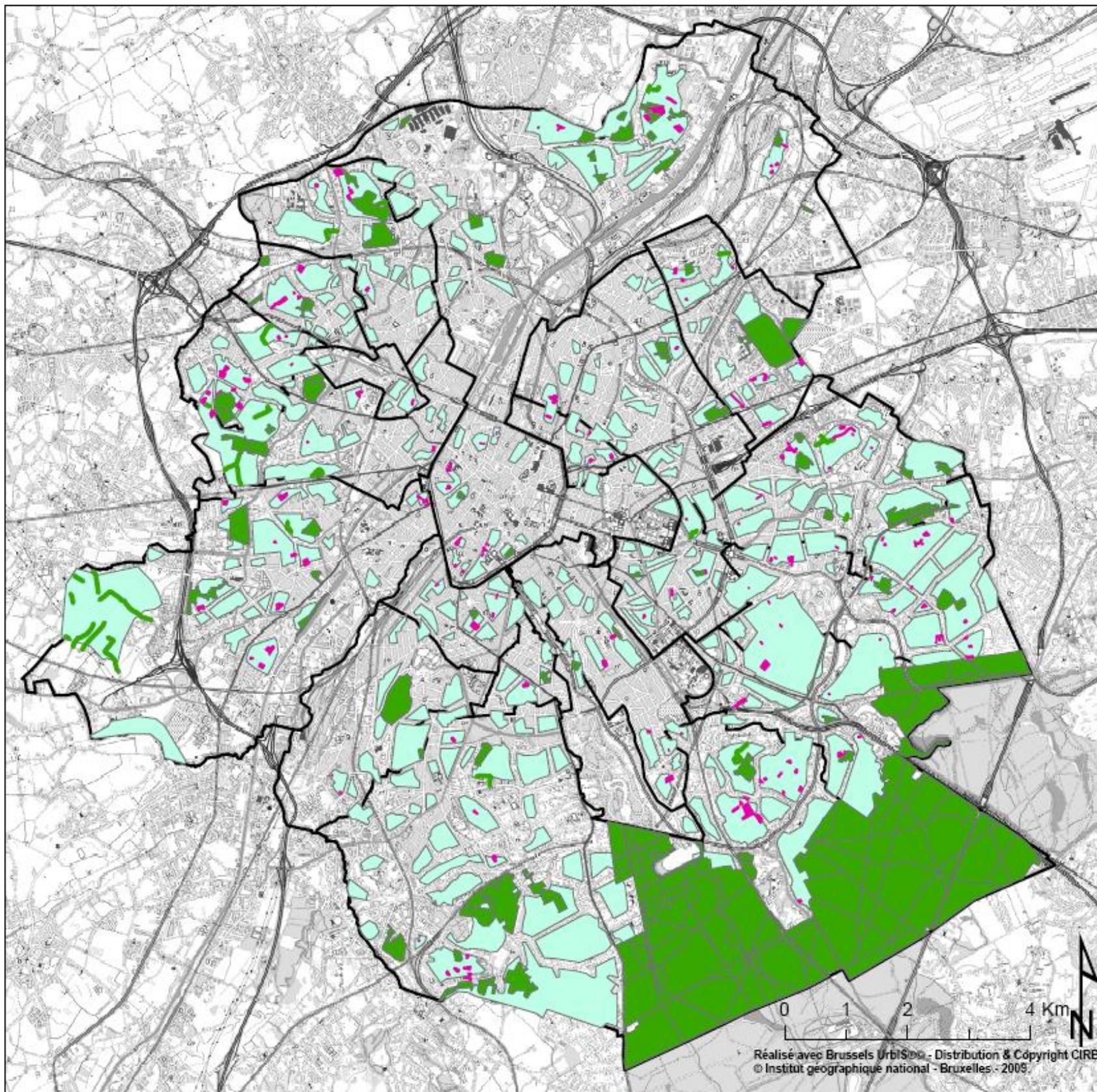


Le bruit à Bruxelles ce sera :

- Accent renforcé sur le bruit routier
 - ⇒ Réduction du trafic
 - ⇒ Capacité environnementale des voiries
 - ⇒ Définition et protection de zones calmes
- Accord de coopération sur le bruit des avions
- Confort acoustique des logements
- Promotion de nouvelles technologies (sources ponctuelles)
- Observatoire de suivi des plaintes
- Mise à jour des indicateurs et suivi des nuisances
- Gestion du bruit des véhicules d'urgences



Etude Zones Calmes



DÉFINITION DES ZONES CALMES EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

PHASE III : STRATÉGIE D'ACTIONS : PRINCIPES

CARTE 3.1 : ZONES CALMES À PROTÉGER

